



Réponse à la motion « Urgence climatique » Mange et consorts II

Délégué municipal :

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal

Aubonne, le 11 février 2020/JCDM/cdu

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Développement.....	3
3. Conclusion.....	5

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La motion d'urgence climatique (« la motion ») a été déposée le 26 mars 2019 par M. Wladimir Mange et consorts lors de la séance du Conseil communal.

Envoyée en commission ad hoc pour examen, cette dernière a conclu au renvoi de la motion, complétée de diverses précisions, auprès de la Municipalité. Le Conseil communal, lors de sa séance du 30 avril 2019, a confirmé cette conclusion.

Conformément à l'article 71 du règlement du Conseil communal, la Municipalité dispose d'une année depuis le 30 avril 2019 pour présenter sa réponse. Elle est donc dans les temps.

Il revient donc à la Municipalité de se positionner sur la motion, et en particulier sur les quatre points évoqués par celle-ci.

2. Développement

Les motionnaires présentent 4 demandes, complétées par un argumentaire.

1ère demande

« Décisions et préavis municipaux doivent être appréciés sous l'angle du développement durable et ainsi mentionner s'ils ont un impact ou non en la matière. »

Commentaire :

La Municipalité reçoit favorablement cette demande et, à l'instar de la commune de Morges, elle propose d'intégrer systématiquement une rubrique supplémentaire « développement durable » aux préavis concernés, avec l'assistance – et dans les limites des compétences – du service technique.

Cette rubrique doit permettre en particulier d'estimer les conséquences environnementales induites par les objets proposés au Conseil communal, ainsi que d'apprécier le positionnement de la Municipalité en la matière.

Cette proposition est par ailleurs déjà en application (préavis no 14/19, Remplacement des fenêtres de l'annexe 1993 du Collège du Chêne, point 3).

2ème demande

« Une commission de développement durable est nommée au sein du Conseil communal pour conseiller et évaluer les projets. Elle constitue par conséquent une aide à la décision ou à la planification »

Commentaire :

Cette demande a déjà fait l'objet de débats au sein du Conseil communal, qui ont conduit la Municipalité à proposer la création de deux commissions consultatives, à savoir une commission consultative sur la mobilité douce et une commission consultative énergie et environnement. L'objectif de cette dernière est « ... de soutenir les réflexions de la Municipalité dans ces domaines [énergie et environnement] et l'assister dans ses choix stratégiques » et correspond donc à la demande évoquée dans la motion.

A cette date, ces deux commissions sont en fonction et ont déjà siégé.

La Municipalité considère donc ce deuxième point comme réalisé.

3ème demande

«Les engagements financiers de la commune (actions, participations, fonds et caisses de pension) sont également évalués selon les critères du développement durable. La commission susmentionnée, si elle est nommée, est alors consultée. Un rapport est fait au Conseil communal.»

Commentaire :

Là également, la Municipalité suit volontiers cette demande.

Pour information préalable, près de 96% de la valeur financière des titres détenus directement par la commune se rapporte à la SEFA, société «verte» par excellence. La majorité des autres titres sont enregistrés «pour mémoire», car il n'existe pas de marché négocié pour eux.

Il faut également relever que certaines participations peuvent avoir des objectifs politiques, ou encore de présence aux assemblées/conseils d'administration, afin de participer aux débats.

En ce qui concerne la caisse de pension de la commune (CIP – caisse intercommunale de pensions), celle-ci a déjà pris les devants et publie sur son site internet sa stratégie environnementale et son application. Elle note, en particulier, «Dans une optique d'investissement à long terme, la Caisse prend en considération depuis plusieurs années les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG)».

Les critères ESG constituent d'ailleurs le 2^{ème} axe d'une «charte d'investissement responsable» déclinée en quatre axes, à savoir : 1) engagement actionnarial, 2) intégration ESG, 3) inclusion et 4) exclusion. Les détails se trouvent sur <https://www.cipvd.ch/placements/investissements-responsables>.

Cette demande entre dans les compétences de la commission énergie et environnement. Les participants à cette commission ont déjà été préalablement sensibilisés à cette problématique lors de la séance du 20 janvier dernier.

4ème demande

«La Cité d'Aubonne s'engage à prendre des mesures à sa portée dans l'objectif du développement durable pour informer, former et susciter de ses collaborateurs, de sa population et de ses partenaires des actions concrètes.»

Commentaire

La « motion Mange » précédente a permis la création d'un plan, fixant des objectifs, des priorités ainsi que des délais. Elle devrait donc couvrir déjà, en esprit et en application, la demande no 4.

Par exemple, une «directive pour des achats responsables» a été édictée et distribuée aux collaborateurs. Son existence et la nécessité de son application ont été régulièrement rappelés aux cadres de notre commune. D'autres mesures sont prises ou en cours, en prenant soin de tenir compte aussi des ressources disponibles du service technique.

La collaboration avec la SEFA a également été intensifiée dans ces domaines depuis l'arrivée du nouveau directeur. La commission énergie et environnement s'est également attelée à la tâche de revoir les subsides accordés aux citoyens qui entreprennent des travaux permettant de diminuer leur consommation d'énergie. Il est convenu que la communication aux citoyens fasse partie de la stratégie à appliquer. C'est un travail en continu, dont la Municipalité est tout à fait consciente.

La Municipalité remercie le motionnaire et ses co-signataires de leur démarche, à laquelle la Municipalité peut s'identifier.

3. Conclusion

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous prie d'accepter ce qui précède comme réponse à la motion « Urgence climatique » - Mange et consorts II

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 11 février 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Réponse déposée devant le Conseil communal d'Aubonne pour la séance du 25 février 2020.